



GP	Avis d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire à caractère économique 0117/PR/DAC du 28 JAN. 2026	Version	V1.0
		Date	01/12/2025



Cahier des charges du lot n° 2 : Fakarava

Objet

Avis d'appel public à la concurrence en vue de
l'attribution d'une autorisation d'occupation
temporaire à caractère économique

TABLE DES MATIERES

Article 1 : Contexte.....	2
Article 2 : Objet	2
Article 3 : Conditions générales d'occupation	2
Article 4 : Obligations liées à l'occupation	2
4.1 Obligations du candidat sélectionné	2
4.2 Obligations de la Direction de l'aviation civile.....	3
Article 5 : Durée de l'occupation	3
Annexe : Plan de situation du lot n° 2	3



Direction de l'Aviation Civile de Polynésie française

GP	Avis d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire à caractère économique	Version	V1.0
		Date	01/12/2025



Article 1 : Contexte

La Direction de l'aviation civile (DAC-Pf) est affectataire du domaine public aéroportuaire de **Fakarava**.

Afin de valoriser celui-ci, la DAC-Pf souhaite accueillir diverses activités en lien avec l'exploitation et la gestion de l'aérodrome.

L'objectif de la DAC-Pf est de proposer en permanence aux usagers fréquentant l'aérodrome une offre de services variée, respectueuse de l'environnement et à des tarifs raisonnables.

Article 2 : Objet

Le présent avis d'appel à la concurrence a pour objet le choix de l'occupant de l'emplacement du lot n° 2, sis le domaine public aéroportuaire de Fakarava, identifié au *point C* de l'avis d'appel public à la concurrence, et identifié en bleu sur le plan en annexe.

Cet espace est destiné à l'exploitation d'une activité de restauration de type « buvette ». Il devra se limiter à une surface de 9 m² sous la forme d'un chapiteau pliable. En raison de travaux sur l'aérodrome, le candidat devra déplacer son chapiteau, sur instruction du responsable d'aérodrome, en fonction de l'avancée des travaux. À ce titre, le candidat en sera informé au minimum quarante-huit (48) heures avant.

La mise à disposition de cet emplacement prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie par arrêté ministériel pris sur le fondement de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Article 3 : Conditions générales d'occupation

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, mais une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

Cette AOT sera consentie en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 12.000 F CFP révisable, conformément à l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française.

Les conditions d'occupation du domaine public, d'exécution de l'activité et les obligations de l'occupant autres que celles mentionnées dans le présent cahier des charges sont précisées dans l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.

Article 4 : Obligations liées à l'occupation

4.1 Obligations du candidat sélectionné

Le candidat doit :

- Proposer à la vente des produits alimentaires préemballés (tels que casse-croûte, sandwiches, chips, biscuits, etc.) et des boissons rafraîchissantes (tels que jus de fruits, eau, limonades, etc.). Aucune cuisson par quelque moyen que ce soit n'est autorisée ;
- Installer un chapiteau d'une dimension maximale de 3 mètres par 3 mètres, pouvant accueillir tables pliantes, glacières, etc. Ces éléments devront être intégralement déplacés, sur



Direction de l'Aviation Civile de Polynésie française

GP	Avis d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire à caractère économique	Version	V1.0
		Date	01/12/2025



instruction du responsable d'aérodrome au moins 48 heures avant, en fonction de l'avancée des travaux ;

- Ouvrir, au minimum, 1 heure avant et après chaque vol ;
- Respecter la réglementation en toutes circonstances, notamment dans les domaines suivants :
 - o Sécurité aéroportuaire ;
 - o Occupation du domaine public ;
 - o Hygiène et sécurité ;
 - o Étiquetage par affichage visible des tarifs ;
 - o Environnement.
- Disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à première demande ;
- Assurer son activité en matière de responsabilité civile et fournir les attestations d'assurance à la DAC-Pf ;
- Entretenir l'emplacement alloué en bon père de famille en veillant notamment à évacuer les déchets issus de son activité après chaque service.

4.2 Obligations de la Direction de l'aviation civile

La DAC-Pf s'engage à :

- Mettre à disposition du candidat sélectionné, à titre temporaire, précaire et révocable, l'espace détaillé à l'article 2 et identifié en bleu sur le plan de situation en annexe ;
- Entretenir les espaces communs du site et entreprendre les travaux de toute nature, hors aménagements de confort.

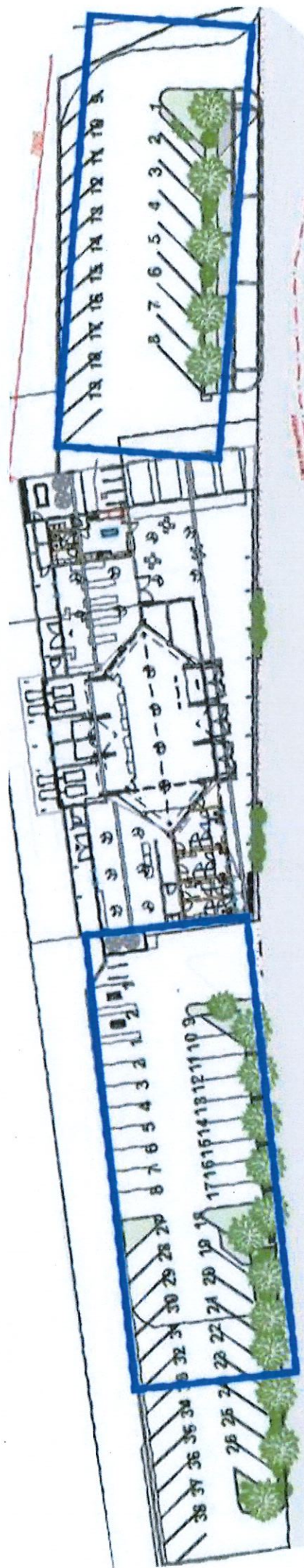
En raison des travaux, la DAC-Pf ne mettra à disposition du candidat ni eau ni électricité. Son activité devra être autonome de ces éléments, dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 5 : Durée de l'occupation

La durée normale de l'occupation du domaine public est fixée à trois (3) ans non renouvelables. L'occupation débutera à compter de la publication de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public aéroportuaire au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Annexe : Plan de situation du lot n° 2

Avis d'appel à concurrence - Plan de situation du lot n° 2 - Fakarava



Espaces dédiés au lot n° 2



PRÉSIDENCE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE
PIHA TORO'A UTARA'A NA TE REVA

Le Directeur

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AÉROPORTUAIRE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE N°0117/PR/DAC du 28 janvier 2026
Lot n° 2 – « Fakarava »**

pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire
pour l'exploitation d'une activité de restauration de type « buvette »

Je soussigné,

☐ Monsieur ☐ Madame

NOM :

Prénoms :

Adresse géographique :

Adresse postale : B.P. - 987 Commune :

Adresse mail : Tél :

sollicite l'autorisation d'occuper temporairement un espace du domaine public de l'aérodrome de
Fakarava, île de Fakarava, archipel des **Tuamotu-Gambier**, d'une superficie de **9 m²**, en vue de
l'exploitation d'une activité de restauration de type « buvette »

Fait à, le/...../..... -

Signature du demandeur :

Pièces à fournir :

- Un courrier de présentation adressé au Directeur de la DAC-Pf, avec une note descriptive de l'activité (si commerciale) et estimative des aménagements intérieurs, de la source énergétique et des appareillages électriques (en Watts) ;
- Une pièce justifiant de l'identité du demandeur de moins de 3 mois (si personne physique) ou copie des statuts (si personne morale) ;
- Une copie de la patente ou récépissé de demande en cours, si activité commerciale ;
- Un récépissé de dépôt d'une déclaration d'une activité alimentaire délivré par le service en charge de l'hygiène (le candidat pressenti devra fournir la déclaration validée par le service).

Avis du Maire de la commune :

Date

Avis du Tavana hau :

Date :

Avis de la Direction de l'aviation civile de PF :

Date :

Avis du responsable d'aérodrome :

Date :

Avis de la Direction de la Santé (Centre de santé environnementale) :

(snack, buvette,...)

Date :